



Document du SMQE

Nature du document :

PROGRAMME DE FORMATION T.M.D 01

Référence : FOR-SMQE-032
Page : 1/1
Révision : 0
Date : 20 Aout 2010
Auteur : Jean-Marc CHOLLOT

REGLEMENTATION DES TRANSPORTS DE MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE ADR 1.3

Obligation de formation des intervenants dans le transport de marchandises dangereuses (Chapitre 1.3 de l'ADR)

OBJECTIFS

- Former le personnel aux risques présentés par le transport des marchandises Dangereuses.
- Familiariser les participants au contenu de la réglementation, ADR et de l'Arrêté TMD, Respecter et appliquer la réglementation.
-

Durée

- 7h00. heures par groupe de 10 personnes maximum

PUBLIC CONCERNE

- Toutes les personnes des services commerciaux, administration des ventes, service techniques des entreprises concernés par le transport de marchandises dangereuses par route.
- Responsable d'exploitation, Responsable HSE, Service ADV Export, dépositaires, industriel.

MOYENS PEDAGOGIQUES

- Vidéo-projection, documentations juridique et technique
- Présentation Powerpoint.

METHODES PEDAGOGIQUES

- Exposés et débats avec le groupe
- Alternance d'apports théorique et pratiques.
- Mise en situation.

CONTENU DE LA FORMATION

Connaissance des Marchandises Dangereuses.

Origine, Nature, Famille de produit.
Caractéristiques des dangers.

Généralité sur la réglementation.

Classement des matières.
Codification des dangers.
Nouvelle réglementation (le SGH).

Transport des Produits conditionnés

Conditionnement, emballage.
Marquage et étiquetage des colis.
Interdiction de chargement en commun.
FDS client

Signalisations des véhicules.

Placardage des véhicules.
Condition d'exemption.

Documents réglementaires.

Documents de transport.
Consignes de sécurité.
Certificat de formation des chauffeurs.
Procédure de contrôle avant le départ des véhicules.
Bordereaux de suivi des déchets.

Responsabilité des différents acteurs.

Rôle et mission du conseiller à la sécurité
Responsabilité du chargeur.
Responsabilité de l'emballer.
Responsabilité de l'expéditeur.
Responsabilité du transporteur.
Sanctions.

Question Réponses, Synthèse de la formation.

Délivrance d'une attestation de formation.